



## CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 27 février 2025

Liste des délibérations prises lors de la séance

### **1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le conseil Municipal a acté le fait d'avoir réalisé le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

### **2. CREATION / MODIFICATION DE POSTES**

Dans le tableau des effectifs, le conseil municipal a décidé de supprimer les postes ouverts mais qui ne sont plus nécessaires.

Il a créé un poste d'assistant(e) de direction dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux.

### **3. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS OU DE FORMATION**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais de déplacement et mission des agents

### **4. MODIFICATION PARTICIPATION A LA PREVOYANCE**

Le conseil municipal décide d'augmenter le montant de la participation versée par la ville dans le cadre de la prévoyance de 2€ par mois, ce qui fait une participation de la ville à la prévoyance des agents à 12€/mois.

### **5. MODIFICATION REGLEMENT DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement relatif au fonctionnement du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées. La commune de Rouvroy propose, en effet, un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées encadré par un règlement de service que le Conseil Municipal avait mis en place lors de la séance du 30 juin 2010. Cependant, ce document était adapté au mode de livraison des repas, à savoir en liaison chaude. Le nouveau marché de prestation passé qui commencera le 1<sup>er</sup> mars prévoit maintenant la livraison de repas froids pour les personnes âgées par la cuisine centrale de NOYELLES-LES-

VERMELLES de notre prestataire API-RESTAURATION et nécessitait donc de mettre à jour le règlement.

## **6. PROJET CLASSE VERTE A L'ECOLE RAOUL BRIQUET**

Afin de diminuer le coût pour les familles rouvroysienne au projet classe verte de l'école Raoul Briquet, le conseil municipal accepte d'allouer à la coopérative scolaire de l'école une aide de 30€/élève participant au voyage. De plus, il approuve également la mise à disposition de 2 animateurs durant toute la durée du séjour.

## **7. APPROBATION DU SDAHGV 2025-2030**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement 2025-2023 présenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Département.

## **8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal a octroyé une subvention de 50€ aux associations ARDEVA et AFD62 du Lensois qui ont ou vont réaliser des actions d'intérêt général sur le territoire.

## **9. ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT**

L'accès aux vacances est un droit et malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, le conseil municipal:

- A approuvé le projet permettant à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2025,
- A adhéré à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cent euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025,
- A autorisé Madame le Maire à signer la charte d'engagement de l'association

## **10. REMBOURSEMENT FRAIS VETERINAIRES**

Le conseil municipal accepte le remboursement de 241.50€ à une rouvroysienne des frais vétérinaires indûment payés pour un chat appartenant à la Mairie.

## **11. MAINTIEN DE LA REMUNERATION A 100% POUR LES TROIS PREMIERS MOIS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE DES AGENTS PUBLICS**

L'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 impose aux collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, de rémunérer les fonctionnaires en congé de maladie ordinaire, à hauteur de 90% du traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt, en lieu et place du plein-traitement.

Aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunérés à demi-traitement ou encore les périodes rémunérées à plein traitement du congé de longue maladie

(CLM) et du congé de longue durée (CLD) ni même les accidents de travail ou les maladies professionnelles.

Pour l'instant, cette mesure n'est applicable qu'aux fonctionnaires : un décret est en attente de publication pour les agents contractuels de droit public (projet de modification du décret n° 88-145 du 15 février 1988 examiné par le CCFP le 11 février et à nouveau le 19 février 2025 en raison de l'avis défavorable des organisations syndicales lors de la première présentation).

***Au regard du principe de libre administration des collectivités et de l'égalité entre secteurs public et privé, le Conseil Municipal décide du maintien de la rémunération à 100% pour les trois premiers mois de congé maladie ordinaire des agents publics.***